

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

2022111646

Comité Directeur – séance du 16 novembre 2022

Membres en fonction : 29

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 8

4.6 Reversement de la ristourne des chèques-déjeuner à l'Amicale du personnel

Dans le cadre des titres restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021, le SMICTOM a reçu un chèque de 2 786,30 € de la part de la société CHEQUE DEJEUNER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 3262-14 du code du travail, il appartient aux collectivités de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

Le Comité Directeur,

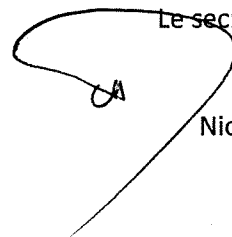
Après en avoir délibéré,

Décide de reverser la ristourne consentie par la société CHEQUE DEJEUNER à l'Amicale des agents du SMICTOM.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 17 novembre 2022

Le Président par délégation,
Le secrétaire de séance



Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 17 novembre 2022

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale

2, rue des Vosges - 67750 SCHERWILLER - Tél. : 03.88.92.27.19 – Fax : 03.88.92.27.01

Messagerie : courrier@smictom-alsacecentrale.fr – Site Internet : www.smictom-alsacecentrale.fr

N°SIRET : 256 702 960 00012 – Code APE : 3811Z